

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1350

27 mai 2015

SOMMAIRE

Ardagh Packaging Luxembourg Finance S.à r.l.	64797	Trias Pool III-TGP S.à.r.l.	64779
Clementoni S.A.	64771	TS Nautilus (Hahnstrasse) S.à.r.l.	64754
DWS Investment S.A.	64800	Tyco Electronics Holding S.à r.l.	64759
Financière CG S.à r.l.	64791	Universal Tobacco Europe S.A.	64755
Fox moderne Baustoffe, eine Niederlassung der WeGo System Baustoffe GmbH	64760	Vaninvest S.A., SPF	64757
Fox moderne Baustoffe, eine Niederlassung der WeGo System Baustoffe GmbH	64761	Vanirent S.A.	64759
Fox moderne Baustoffe, eine Niederlassung der WeGo System Baustoffe GmbH	64762	Van Kanten S.A.	64757
Fox moderne Baustoffe, eine Niederlassung der WeGo System Baustoffe GmbH	64762	Vauban Properties S.A.	64760
German Retail Pledgeco S.à.r.l.	64763	VDP Services S.A.	64758
Nouvelles Editions de Parfums S.à r.l.	64755	VIAL PARTNERS S.A.	64760
Parsa Invest	64793	Vincent S.A.	64758
RBC Funds (Lux)	64754	Vis Europe S.A.	64760
Tavirama S.A.	64756	Vita (Lux III) S.à r.l.	64757
Telenet International Finance S.à r.l.	64762	Vita (Lux IV) S.à r.l.	64755
Terracor International	64756	Vita (Lux V) S.à r.l.	64758
Thermo Luxembourg S.à r.l.	64756	VLT Properties S.A.	64758
Tireal	64755	V Management s.à r.l.	64797
Total Howald S.A.	64756	Waldimmo S.A.	64759
TRG Blue Rock HBM Holdings S.à r.l.	64754	WATERGARDEN Management S.à r.l.	64763
		Wizart Invest S.A.	64761
		Wood Industries S.à r.l.	64761
		Zuttini Partecipazione S.A.	64761

TRG Blue Rock HBM Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 109.510,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 156.941.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2015.

Référence de publication: 2015052740/10.

(150060218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

TS Nautilus (Hahnstrasse) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.859.300,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.560.

RECTIFICATIF

Ce bilan et l'annexe au 31 décembre 2013, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, modifieront le bilan qui a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 18 juin 2014, sous le numéro L140101526.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 avril 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015052741/19.

(150060297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

RBC Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 148.411.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 2 avril 2015 a décidé de renouveler les mandats à l'assemblée générale ordinaire comme administrateur de:

M. Frank LIPPA

77 King Street West, bâtiment Royal Trust Tower,

CDN- M5K 1H1 Toronto, Ontario

M. Francisco LUCAR

6 rue François-Diday

CH-1211 Genève

Mme Laurence BENSAFI,

2 Swan Lane

GB-EC4R 3 BF Londres

Ces mandats sont renouvelés pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a décidé de renouveler le mandat de Deloitte Audit 560 Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour RBC FUNDS (LUX)

RBC Investor Services Bank S.A.

Référence de publication: 2015052629/25.

(150060036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Universal Tobacco Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 181.222.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 avril 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015052748/11.

(150060216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Vita (Lux IV) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 318.736,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 107.581.

Par résolutions prises en date du 25 mars 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Laurent Ricci, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L - 1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet au 26 mars 2015 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L - 1882 Luxembourg de son mandat de gérant de classe B, avec effet au 26 mars 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2015.

Référence de publication: 2015052754/15.

(150059774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Nouvelles Editions de Parfums S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 174.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 avril 2015.

Référence de publication: 2015052549/10.

(150060264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Tireal, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 161.739.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015052735/9.

(150060272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Total Howald S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5885 Hesperange, 235A, rue de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 43.450.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015052738/9.

(150059453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Terracor International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 188.657.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 2 avril 2015 que:

- La démission de Monsieur Darin Allen Macdonald et de Monsieur Cam Barton, gérants de catégorie A, ont été acceptées avec effet au 16 mars 2015;

- Monsieur Paul Crilly, né le 21 décembre 1962 à Saskatoon, Canada, résidant professionnellement au 505, 2nd Street SW, CDN-T2P 1N8, Calgary-Alberta, Canada

et;

- Madame Christine Antony, née le 8 septembre 1961 à Eston, Canada, résidant professionnellement au 505, 2nd Street SW, CDN-T2P 1N8, Calgary-Alberta, Canada

ont été nommés gérants de catégorie A de la Société, avec effet au 16 mars 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2015.

Référence de publication: 2015052730/20.

(150059787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Thermo Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.830.600,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 85.263.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la société prises en date du 2 avril 2015

- L'associé unique de la Société a pris acte de la démission de Monsieur Iain Alasdair Keith MOODIE de son mandat de Gérant de la Société avec effet au 1^{er} Avril 2015.

- L'associé unique de la Société a décidé de nommer Madame Frédérique Evelyne BOROWIEC, née le 7 août 1971 à Saint-Quentin, France, demeurant professionnellement au 16, avenue du Québec, Silic 765, Villebon sur Yvette, F- 91 936 Courtaboeuf, France, en tant que nouveau Gérant de la Société avec effet au 1^{er} Avril 2015, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015052734/15.

(150060174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Tavirama S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 177.475.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015052721/9.

(150060317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Vita (Lux III) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.470.568,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 107.582.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 avril 2015.

Référence de publication: 2015052753/10.

(150060038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Van Kanten S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 64.737.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 avril 2015

Le Conseil d'administration accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg avec effet immédiat.

En date du 3 avril 2015 le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Riccardo Incani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Riccardo Incani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Konzern S.à.r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 avril 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015052759/22.

(150060076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Vaninvest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 153.006.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 2 avril 2015 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, Master Administration des Entreprises, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur-Président, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2020.

L'assemblée générale du 2 avril 2015 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2020.

Luxembourg, le 2 avril 2015.

Pour VANINVEST S.A., SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2015052760/22.

(150059887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Vita (Lux V) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 312.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 108.614.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 avril 2015.

Référence de publication: 2015052756/10.

(150060069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

VDP Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 52.456.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social en date du 2 mai 2014

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont reconduits pour une période de 6 années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020.

Membres du Conseil d'Administration:

- Nadine PIEN, née à Zottegem (Belgique), le 22 juillet 1951, demeurant à B - 9860 Scheldewindeke, Lindenlaan 33, administrateur-délégué et président du Conseil d'Administration
- Armand VAN DORPE, né à Hillegem (Belgique), le 4 juillet 1950, demeurant à L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich;
- Dieter VAN DORPE, né à Gent (Belgique), le 23 septembre 1976, demeurant à B-9700 Oudenaarde, Broekstraat 149 / bu11.

Commissaire aux comptes:

- Denis BOUR né à Metz (France) le 19 août 1961, demeurant professionnellement à L -2732 Luxembourg; 2, rue Wilson
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

VDP SERVICES S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015052763/23.

(150060210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Vincent S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1842 Howald, 18, avenue Grand-Duc Jean.
R.C.S. Luxembourg B 37.532.

AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 3. April 2015 hervor dass:

Die Gesellschaft Luxadvice S.A. als Rechnungskommissar austritt.

Die Gesellschaft DADE FINANCE S.A., mit Sitz in VG - 1110 Tortola, (Britische Jungferninseln), Pasea Estate, Road Town (BVI H.R. Nummer 606126 British Virgin Islands), wird zum Rechnungskommissar ernannt.

Das Mandat des Rechnungskommissars endet beim Abschluss der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2020.

Für gleichlautenden Auszug

Référence de publication: 2015052766/14.

(150060184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

VLT Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 115.108.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 avril 2015

Le Conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Fabrizio Terenziani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
- Monsieur Fabrizio Terenziani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 avril 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015052768/23.

(150059992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Tyco Electronics Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 592.624.412,50.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.078.

Avec effet au 31 mars 2015, Sarah Kouider Huot de Saint Albin, ayant comme adresse le 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg est nommée gérant de la Société pour un mandat à durée illimitée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Harold G. Barksdale,
- Juerg Frischknecht,
- Jürg Giraudi,
- Thomas Ernst,
- Fabienne Roger-Eck,
- Sarah Kouider Huot de Saint Albin et
- Magnus Svensson.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Tyco Electronics Holding S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015052718/22.

(150059932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Waldimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange.

R.C.S. Luxembourg B 125.461.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015052769/9.

(150059939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Vanirent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 25, rue Pierre Federspiel.

R.C.S. Luxembourg B 38.411.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015052761/10.

(150059479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Vauban Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 47.719.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015052762/10.

(150059647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

VIAL PARTNERS S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 39.146.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 avril 2015

Le Conseil d'administration accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg avec effet immédiat.

En date du 3 avril 2015 le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Riccardo Incani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Riccardo Incani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Konzern S.à.r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 avril 2015.

Pour extrait conforme

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015052765/22.

(150060135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Vis Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 154.671.

Le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015052767/12.

(150060307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Fox moderne Baustoffe, eine Niederlassung der WeGo System Baustoffe GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 155.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015052770/10.

(150059559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Fox moderne Baustoffe, eine Niederlassung der WeGo System Baustoffe GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 155.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015052771/10.
(150059560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Wizart Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 100.948.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 avril 2015

Le Conseil d'administration accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg avec effet immédiat.

En date du 3 avril 2015 le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Fabrizio Terenziani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Fabrizio Terenziani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Konzern S.à.r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 avril 2015.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2015052778/22.

(150060081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Zuttini Partecipazione S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 124.792.

Le bilan au 30 juin 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 avril 2015.

Claude Geiben
Administrateur

Référence de publication: 2015052788/12.

(150060304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Wood Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3378 Livange, 3, rue de Turi.
R.C.S. Luxembourg B 157.649.

Résolutions de l'associé unique du 31 mars 2015

Monsieur Alain BABEL, en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée unipersonnelle WOOD INDUSTRIES SARL a pris les décisions suivantes:

Il a été constaté que Monsieur Thibault KORCHIA a démissionné de son poste de gérant unique de la société avec date d'effet au 19 février 2015.

Monsieur Alain BABEL né le 12 juin 1958 à Tendon (France) demeurant au 22, rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg a été nommé en tant que gérant unique de la société avec date d'effet au 19 février 2015 en remplacement du gérant démissionnaire.

Monsieur Alain BABEL

Associé unique

Référence de publication: 2015052779/17.

(150059994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Fox moderne Baustoffe, eine Niederlassung der WeGo System Baustoffe GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 155.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015052773/10.

(150059562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Telenet International Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 475.031.000,00.

Siège social: L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 155.066.

Extrait des décisions de l'associé unique de la Société adoptées le 2 avril 2015

L'associé unique de la Société a décidé de prendre acte et d'accepter la démission de (i) M. Patrick Frawley, de son poste de gérant de classe B de la Société à compter du 2 avril 2015, (ii) de M. Michal Kristufek, de son poste de gérant de classe B de la Société à compter du 15 novembre 2014, (iii) de Mme Birgit Conix de son poste de gérant de classe A de la Société à compter du 2 avril 2015 et de M Luc Machtelinckx, de son poste de gérant de classe A de la Société à compter du 2 avril 2015.

L'Associé Unique a décidé de nommer les personnes suivantes à compter du 2 avril 2015 et pour une durée indéterminée:

- M Rob Jozef Goyens, résidant professionnellement au Liersesteenweg 4, B-2800 Malines, Belgique en tant que gérant de classe A de la Société;

- M Peter Vanden Eynden, résidant professionnellement au Liersesteenweg 4, B-2800 Malines, Belgique en tant que gérant de classe A de la Société;

- Mme Simone Reisewitz, résidant professionnellement au 2, rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société; et

- M Laurent Lafontaine, résidant professionnellement au 2, rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Telenet International Finance S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015052708/27.

(150059791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Fox moderne Baustoffe, eine Niederlassung der WeGo System Baustoffe GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 155.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015052772/10.

(150059561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

WATERGARDEN Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 149.151.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015052776/10.

(150059720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

German Retail Pledgeco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 195.849.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth-fourth day of the month of March.
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

German Holdings VII NQ S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500) and in the process of being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg,

represented by Me Mathieu Giroto, lawyer, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated on 20 March 2015, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company German Retail Pledgeco S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name “German Retail Pledgeco S.à r.l.” (the “Company”) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participations in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and assets.

The Company may further give guarantees (including up-stream and side-stream guarantees), grant security interests, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also acquire loans including at a discount, originate loans and lend funds under any form, advance money or give credit on any terms including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind to any person or entity as it deems fit in relation to any real estate enterprise or undertaking. The Company may enter into swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions, and, without prejudice to the generality of the foregoing, employ any techniques and instruments in connection with its real estate activities. The Company may also enter into any guarantees, contracts of indemnities, security interests and any other equivalent agreements in order to receive the benefit of any guarantee and/or security interest granted in the context of such real estate activities. The Company may undertake any roles necessary in connection with such lending activity including, without limitation, the role of arranger, lead manager, facility agent, security agent, documentation agent. The Company shall not undertake such real estate lending or real estate loan acquisition activities in a way that would require it to be regulated pursuant to the Luxembourg act dated 5 April 1993 on the financial sector, as amended or any future act or regulation amending or replacing such act.

The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the Company's share capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who do not need to be shareholders.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

The sole manager or as the case may be, the board of managers, is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of association to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be, the board of managers.

Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be, the board of managers, has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company and not reserved by law or these articles of association to the general meeting of shareholders.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be reelected but their appointment may also be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman of that meeting or, in its absence, by any two managers. Copies or excerpts of such minutes shall be signed by the chairman of that meeting or by any two managers.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of anyone of the managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or anyone of the managers.

Art. 8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2015.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Subscription price (EUR)
German Holdings VII NQ S.à r.l.	500	EUR 12,500
Total	500	EUR 12,500

Evidence of the payment of the total subscription price has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
2. The following person is appointed manager of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company with such signature powers as set forth in the articles of association of the Company:
 - BRE/Management 7 S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 180.304.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the appearing party, who requested that the deed should be documented in English, the said appearing party signed the present original deed together with the notary, having personal knowledge of the English language. The present deed, worded in English, is followed by a translation into German. In case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said appearing party signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am vierundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen,

German Holdings VII NQ S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) beträgt, dessen Eintragung beim luxemburgischem Handels- und Gesellschaftsregister (registre de commerce et des sociétés) eingetragen wird,

hier vertreten durch Herrn Mathieu Giroto, Anwalt, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 20. März 2015, welche vorliegender Urkunde beigelegt ist um mit dieser bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden.

Die erschienene Partei hat in ihrer vorgenannten Eigenschaft den unterzeichnenden Notar ersucht, die Gründungssatzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) "German Retail Pledgeco S.à r.l." wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Gesellschaftsname. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen "German Retail Pledgeco S.à r.l." (die "Gesellschaft") wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung geregelt.

Art. 2. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen in jeder beliebigen Form an in- und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form von Investitionen, sowie den Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder andere Art und Weise wie Übertragung durch Verkauf oder Tausch von Finanzinstrumenten jeder Art und die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft kann ebenfalls alle Transaktionen welche sich auf direkten oder indirekten Erwerb von Grundbesitz, Eigentum, und Grundbesitzrechte in Luxemburg oder im Ausland oder auf den Erwerb von Beteiligungen an Unternehmen welche im Besitz von Grundrechten sind oder von Unternehmensbeteiligungen jedweder Form beziehen, durchführen sowie die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung dieser Beteiligungen und dieses Vermögen ausführen.

Die Gesellschaft kann Bürgschaften geben (up-stream also auch sidestream), Sicherheiten leisten, Darlehen ausgeben oder die Gesellschaften an denen die Gesellschaft direkte oder indirekte Beteiligungen besitzt oder die zur Gruppe von Gesellschaften gehört, der die Gesellschaft angehört, in jeder anderen Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann außerdem in jeder beliebigen Form Darlehen erwerben, auch mit Preisnachlass, Darlehen vergeben, Kapital verleihen, sowie Vorschüsse gewährleisten oder unter jeglichen Konditionen Kredite vergeben, einschließlich und ohne Einschränkungen derer Kredite, in Bezug auf ein Immobilien-Unternehmen oder -Unterfangen, die sich von jeglichen Kreditaufnahmen der Gesellschaft oder von der Ausgabe von Kapital oder Schuldtitel jeglicher Art an alle Personen und Unternehmen, für die es für richtig empfunden wurde, ergeben. Die Gesellschaft kann Swaps, Futures, Forwards, derivative Instrumente, Optionen, Rückkäufe, Wertpapierverleihe und ähnliche Transaktionen abschließen und unbeschadet der Allgemeingültigkeit des Vorstehenden, jegliche Methode und Instrumente im Zusammenhang mit ihren Immobiliengeschäften einsetzen. Die Gesellschaft kann auch jegliche Verträge über Garantien, Entschädigungen, Sicherheiten und alle weiteren äquivalente Verträge abschließen, so dass der Nutzen der, im Rahmen solcher Immobiliengeschäfte vergebenen, Garantien und/oder Sicherheiten ihr zu Gute kommen kann. Die Gesellschaft kann im Rahmen solcher Immobiliengeschäfte jegliche erforderliche Rolle übernehmen, einschließlich und ohne Einschränkungen der Rolle des Arranger, lead Manager, Facility Agent, Security Agent, Documentation Agent. Die Gesellschaft wird die Tätigkeit der Immobilienfinanzierung oder des Immobilienkrediterwerbs nicht in einer Weise ausüben, die eine Regulierung erfordern würde gemäß der geänderten Fassung des Gesetzes des 5. Aprils 1993 bezüglich des Finanzsektors oder jeglichen zukünftigen Gesetzes oder Regulierungsmaßnahme, die dieses Gesetz abändern oder ersetzen sollte.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, technischen, finanziellen ebenso wie alle andere direkt oder indirekt verbundenen Tätigkeiten welche die Erfüllung des Geschäftszwecks in den oben genannten Bereichen erleichtern, vornehmen.

Unter anderem wird die Gesellschaft allen Gesellschaften ihres Portfolios die für die Verwaltung, Entwicklung und Aufsicht dieser Gesellschaften notwendigen Leistungen zur Verfügung stellen. Für diesen Zweck kann die Gesellschaft die Unterstützung anderer Berater beanspruchen und auf solche zurückgreifen.

Art. 3. Geschäftsdauer. Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Gesellschaftssitz. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Dieser kann, durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter die sich, in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise beraten, an jeden Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Der eingetragene Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss des Geschäftsführers, beziehungsweise durch die Geschäftsführung innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Geschäfts- und Zweigstellen in Luxemburg und im Ausland errichten.

Sollte der Geschäftsführer, oder im Falle einer Geschäftsführung die Geschäftsführung, feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen welche die normalen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem eingetragenen Sitz oder die problemlose Kommunikation zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zum vollständigen Ende solcher ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden; derartige vorläufige Maßnahmen haben keine Auswirkung auf die staatliche Zugehörigkeit der Gesellschaft, die unbeschadet einer solchen vorübergehenden Sitzverlegung eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Solche vorübergehenden Maßnahmen werden vom Geschäftsführer oder, im Falle einer Geschäftsführung, von der Geschäftsführung vorgenommen und jeglichen betroffenen Personen mitgeteilt.

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das ausgegebene Gesellschaftskapital der Gesellschaft beläuft sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500), eingeteilt in fünf hundert (500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25).

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise erhöht oder verringert werden und die Gesellschaft kann seine anderen Gesellschaftsanteile durch Beschluss der Gesellschafter zurückkaufen.

Verfügbare Anteilsprämien können verteilt werden.

Art. 6. Übertragung der Anteile. Die Anteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Soweit es das Gesetz nicht anders bestimmt, bedarf die Übertragung von Anteilen auf Dritte der Einwilligung von Gesellschaftern, welche zusammen mindestens fünfundsiebzig Prozent (75%) des Gesellschaftskapitals halten.

Art. 7. Geschäftsführung. Die Geschäftsführung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Geschäftsführer die keine Gesellschafter sein müssen.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer bilden diese die Geschäftsführung.

Der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung ist mit den weitestreichenden Befugnissen ausgestattet, das Geschäft der Gesellschaft zu verwalten und ist dazu befugt, jede Handlungen und Tätigkeiten, die mit dem Gegenstand der Gesellschaft im Einklang stehen, zu genehmigen und/oder auszuführen. Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich per Gesetz oder durch die vorliegende Satzung den Gesellschaftern vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers beziehungsweise der Geschäftsführung.

Gegenüber Dritten hat der Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung die weitestreichenden Befugnisse um in allen Umständen, im Namen und Auftrag der Gesellschaft zu handeln und in jeden Umständen, jeden Akt und jede Handlung, welche nicht durch die vorliegende Satzung oder durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung im Kompetenzbereich der Gesellschafterversammlung liegt, im Auftrag der Gesellschaft vorzunehmen, zu erlauben und gutzuheißen.

Die Geschäftsführer werden durch mehrheitlichen Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter gewählt und abberufen, welche ihre Befugnisse und die Amtsdauer beschließt. Wenn keine Frist gesetzt wird, dann sind die Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt. Die Geschäftsführer können wiedergewählt werden, jedoch kann ihre Ernennung zu jeder Zeit mit oder ohne Grund (ad nutum) widerrufen werden.

Jeder Geschäftsführer kann an jeder Sitzung der Geschäftsführung teilnehmen mittels Telefonkonferenz oder anderen zur Verfügung stehenden Kommunikationsmitteln insofern gewährleistet ist, dass alle an der Sitzung teilnehmenden Personen sich hören und miteinander kommunizieren können. Eine Sitzung kann jederzeit mittels einer Telefonkonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln abgehalten werden. Die Teilnahme oder das Abhalten einer Sitzung mit Hilfe dieser Mittel entspricht einer persönlichen Teilnahme an der betroffenen Sitzung. Die Geschäftsführer können sich in den Sitzungen ohne Einschränkung der Anzahl der Vollmachten durch einen anderen Geschäftsführer, der hierzu bevollmächtigt ist, vertreten lassen.

Die Geschäftsführer sind mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor Beginn einer Sitzung der Geschäftsführung mittels schriftlicher Einberufung, zu benachrichtigen, außer in Notfällen, in welchem Fall die Art und die Gründe dieser Umstände in der Einberufung erläutert werden müssen. Auf das Recht auf die oben beschriebene Weise einberufen zu werden kann jeder Geschäftsführer durch schriftliche Zustimmung per Telegramm, Telekopie, Email, Telefax oder per ähnlichem Kommunikationsmittel verzichten. Spezifische Einberufungen sind nicht notwendig für Sitzungen, welche vorher zu einem durch Geschäftsführungsbeschluss genehmigten Zeitplan und zu vorgesehenen Zeiten und an vorbestimmten Orten abgehalten werden.

Entscheidungen der Geschäftsführung werden durch die Mehrheit der Geschäftsführer der Gesellschaft gefasst.

Die Protokolle aller Geschäftsführerratssitzungen werden vom Vorsitzenden der Sitzung oder, in seiner Abwesenheit, von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Schriftliche Beschlüsse der Geschäftsführung können, aus einem einzigen oder mehreren einzelnen Dokumenten, gültig abgeschlossen werden, wenn sie von allen Mitgliedern der Geschäftsführung schriftlich, per Telegramm, Telefax oder per ähnlichem Kommunikationsmittel genehmigt wurden. Die verschiedenen Dokumente gleichen Inhalts bilden zusammen einen gültigen schriftlichen Beschluss. Beschlüsse der Geschäftsführung, einschließlich schriftliche Beschlüsse, können von einem einzelnen Geschäftsführer beweiskräftig beglaubigt und ein Auszug davon beweiskräftig unterschrieben werden.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers und durch die Unterschrift eines einzelnen Geschäftsführers im Falle einer Geschäftsführung gebunden. Die Gesellschaft ist in jedem Fall wirksam durch die Unterschrift einer oder mehrerer hierzu durch den alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise durch die Geschäftsführung oder einer der Geschäftsführer, bevollmächtigten Personen, gebunden.

Art. 8. Haftung der Geschäftsführung. Die Geschäftsführer sind für Verschuldung der Gesellschaft nicht persönlich haftbar. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie jedoch für die Ausführung ihrer Aufgaben und Pflichten verantwortlich.

Vorbehaltlich den unten aufgeführten Ausnahmen und Beschränkungen, wird jede Person, die ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter der Gesellschaft ist oder war, von der Gesellschaft in vollem, gesetzlich erlaubten, Umfang gegen Verbindlichkeiten und gegen alle Ausgaben, welche üblicherweise entstanden sind oder von ihm gezahlt wurden in Verbindung mit Klagen, Prozessen oder Verfahren in die er als Partei oder anderweitig eintritt aufgrund dessen, dass er ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter ist oder gewesen ist und die diesbezüglich gezahlten Beträge oder von durch deren Beilegung entstandenen Beträge, schadlos gehalten werden. Die Begriffe „Klage“, „Streitsache“, „Prozess“ oder „Verfahren“ finden auf alle anhängigen oder bevorstehenden Klagen, Streitsachen, Prozesse oder Verfahren Anwendung (zivilrechtlich, strafrechtlich oder sonstige, einschließlich Rechtsmittel) Anwendung und die Begriffe „Verbindlichkeit“ und „Ausgaben“ beinhalten ohne Beschränkung Anwaltskosten, Prozesskosten, Sicherheitsleistungen, gezahlte Beträge bei Streitbeilegung und andere Verbindlichkeiten.

Einem Geschäftsführer oder leitendem Angestellten wird keine Schadloshaltung gewährt:

(i) gegen Verbindlichkeiten gegenüber der Gesellschaft oder ihrer Gesellschafter, aufgrund von vorsätzlich begangenen unerlaubten Handlungen, Bösgläubigkeit, grober Fahrlässigkeit oder rücksichtsloser Missachtung der Aufgaben, die in seiner Amtsführung enthalten sind;

(ii) im Zusammenhang mit jeglichen Verfahren bei welchen er wegen bösgläubigem und nicht im Interesse der Gesellschaft erfolgtem Handeln, verurteilt wurde; oder

(iii) im Falle einer Beilegung, es sei denn die Beilegung ist von einem Gericht unter zuständiger Gerichtsbarkeit oder von der Geschäftsführung genehmigt worden.

Das Recht der Schadloshaltung, das hier vorgesehen ist, ist abtrennbar und berührt keine anderen Rechte auf die das Verwaltungsratsmitglied oder der leitende Angestellte jetzt oder später ein Anrecht hat, und soll fortgeführt werden in der Person, die aufgehört hat, ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter zu sein und soll dem Vorteil der Erben, Testamentsvollstreckern und Verwaltern einer solchen Person dienen. Nichts hierin Enthaltene berührt die Rechte zur Schadloshaltung, auf die Gesellschaftspersonal, eingeschlossen Geschäftsführer und leitende Angestellte, aufgrund von Vertrag oder anderweitig durch Gesetz, Anspruch haben könnten.

Ausgaben in Verbindung mit Vorbereitung und Vertretung der Verteidigung einer Klage, Streitsache, Prozess oder Verfahren beschrieben in diesem Artikel, soll von der Gesellschaft vor der endgültigen Verfügung darüber bei Zugang jeglicher Unternehmung seitens oder im Namen eines leitenden Angestellten oder Geschäftsführers vorgestreckt werden, um den benannten Betrag zurückzuzahlen wenn es letztlich bestimmt ist, dass er keinen Anspruch auf Schadloshaltung unter diesem Artikel hat.

Art. 9. Stimmrechte der Gesellschafter. Jeder Gesellschafter kann an kollektiven Entscheidungen teilnehmen. Die Zahl seiner Stimmen entspricht der Zahl seiner Gesellschaftsanteile und der Gesellschafter kann bei jeder Versammlung durch eine spezielle Vollmacht vertreten werden.

Art. 10. Gesellschafterversammlungen. Die Beschlüsse der Gesellschafter werden in der im luxemburgischen Gesellschaftsrecht vorgeschriebenen Form und mit der darin vorgesehenen Mehrheit, schriftlich (soweit dies gesetzlich möglich ist) oder in Gesellschafterversammlungen, gefasst. Jede ordnungsgemäß konstituierte Gesellschafterversammlung der Gesellschaft beziehungsweise jeder ordnungsgemäß schriftlicher Beschluss vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter der Gesellschaft.

Die Einberufung der Versammlungen durch den Geschäftsführer/die Geschäftsführung hat mindestens acht (8) Tage vor der Versammlung mittels eingeschriebenen Briefes an die Gesellschafter an ihre im Anteilsregister der Gesellschaft eingetragene Adresse, zu erfolgen. Wenn das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertreten ist, kann die Sitzung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Werden Beschlüsse im Wege eines Zirkularbeschlusses der Gesellschafter gefasst, so wird der Inhalt des Beschlusses mindestens acht (8) Tage bevor der Beschluss wirksam werden soll, an alle Gesellschafter an ihre im Anteilsregister eingeschriebene Adresse mittels eingeschriebenen Briefs übersandt. Die Beschlüsse werden wirksam bei Zustimmung der vom Gesetz vorgesehenen Mehrheiten für gemeinsame Entscheidungen (oder, unter der Voraussetzung der Befriedigung der Mehrheitsvoraussetzungen, am in dieser Entscheidung festgelegten Tag). Einstimmige Zirkularbeschlüsse können jederzeit ohne vorherige Ankündigung getroffen werden.

Soweit gesetzlich nichts anderes vorgesehen ist, (i) werden die in den Gesellschafterversammlungen zu fassenden Beschlüsse von den Gesellschaftern getroffen, welche mehr als die Hälfte des Geschäftskapitals vertreten. Wird eine solche Mehrheit bei der ersten Gesellschafterversammlung nicht erreicht, werden die Gesellschafter per Einschreiben zu einer zweiten Gesellschafterversammlung geladen und die Beschlüsse werden sodann aufgrund der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, unbeschadet der Anzahl der vertretenen Geschäftsanteile. (ii) Die Satzung kann jedoch nur mit Zustimmung (x) der Mehrheit der Gesellschafter, welche (y) zwei Drittel des Gesellschaftskapitals vertreten, abgeändert werden

und (iii) Entscheidungen, die Nationalität der Gesellschaft zu ändern, bedürfen der Zustimmung von Gesellschaftern, die einhundert Prozent (100%) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Zu keiner Zeit soll die Gesellschaft mehr als dreißig (30) Gesellschafter haben. Zu keiner Zeit soll es einer natürlichen Person gestattet sein, ein Gesellschafter der Gesellschaft zu werden.

Art. 11. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten (1.) Januar und endet am einunddreißigsten (31.) Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr, welches am Tage der Gründung der Gesellschaft beginnt, wird am 31. Dezember 2015 enden.

Art. 12. Jahresabschluss. Der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung erstellt jedes Jahr die Jahresabrechnung der Gesellschaft.

Jeder Gesellschafter kann die Jahresabrechnung am Sitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 13. Gewinnverwendung. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Nettogewinns der Gesellschaft werden der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklage zugeführt. Diese Rücklageeinzahlungspflicht besteht nicht mehr, sobald die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt.

Die Gesellschafter können auf der Grundlage eines von dem alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise der Geschäftsführung angefertigten Zwischenabschlusses die Ausschüttung von Abschlagsdividenden beschließen, sofern dieser Zwischenabschluss zeigt, dass ausreichend Gewinne und andere Reserven zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres erzielten Gewinne, für welches die Jahresabschlüsse bereits bewilligt wurden, erhöht um die vorgetragenen Gewinne und ausschüttbaren Rücklagen, vermindert um die vorgetragenen Verluste und die der gesetzlichen Rücklage zuzuführenden Beträge, nicht übersteigen darf.

Der Saldo kann nach Entscheidung der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

Das Anteilsprämienkonto kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden. Die Gesellschafterversammlung kann beschließen, jeden Betrag vom Anteilsprämienkonto auf die gesetzliche Rücklage zu übertragen.

Art. 14. Auflösung. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft ernennen die Gesellschafter einen oder mehrere Liquidatoren, bei welchen es sich nicht um Gesellschafter handeln muss, zwecks der Durchführung der Auflösung und bestimmen ihre Befugnisse und Vergütung.

Art. 15. Alleingesellschafter. Sofern nur ein Gesellschafter alle Geschäftsanteile der Gesellschaft hält, gilt Artikel 179 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und die Artikel 200-1 und 200-2 finden u.a. Anwendung.

Art. 16. Anwendbares Recht. Sämtliche nicht ausdrücklich durch diese Satzung geregelten Angelegenheiten richten sich nach den entsprechenden Regelungen des anwendbaren Gesetzes.

Zeichnung und Zahlung

Nach dem die erschienene Partei die Gründungssatzung erstellt hat, hat sie das gesamte Gesellschaftskapital wie folgt eingezahlt und gezeichnet:

Einzahler	Zahl der Geschäftsanteile	Einzahlungs- preis (EUR)
German Holdings VII NQ S.à r.l.	500	EUR 12.500
Summe	500	EUR 12.500

Ein Beleg für die vollständige Einzahlung der Geschäftsanteile wurde dem unterzeichneten Notar vorgelegt.

Kostenschätzung

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Gesellschaftsgründung entstehen, werden auf EUR 1.500,- geschätzt.

Ausserordentliche Beschlüsse des Gesellschafters

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft hat der Alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1. Sitz der Gesellschaft ist in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg.
2. Die folgende Person wird für einen unbeschränkten Zeitraum zum Geschäftsführer der Gesellschaft mit der in der Satzung der Gesellschaft beschriebenen Unterschriftsbefugnis ernannt:

- BRE/Management 7 S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxemburg und eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg unter der Nummer B 180.304.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der oben erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in English abgefasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Ersuchen derselben erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienene Partei die dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnort bekannt, hat dieselbe zusammen mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. GIROTTO und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 26 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/9321. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 2. April 2015.

Référence de publication: 2015050471/451.

(150058620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Clementoni S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 44.965.

—
«CLEMENTONI S.P.A.»

société par actions

société absorbante

Siège social: Recanati

Registre des entreprises de Macerata numéro °00092380435

L'an deux mille quinze, le vingt et unième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Madame Marina PADALINO, employée privée, avec adresse professionnelle au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale des conseils d'administration de:

I.- la société CLEMENTONI S.P.A. ayant son siège social en Italie, Recanati, Zona Industriale Fontenoce, immatriculée au Registre des entreprises de Macerata sous le n°00092380435, au capital social de CINQ MILLIONS SEPT CENT MILLE EUROS (5'700'000.- EUR), ayant pour objet la production et/ou le commerce, en Italie et à l'étranger, de jeux, jouets et produits de divertissement en général; de produits cinématographiques pour enfants et jeunes gens, de promotion d'images en général; de petit et gros matériel de puériculture,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution du conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 19 mai 2015;

II.- la société CLEMENTONI S.A., société anonyme ayant son siège au Grand Duché de Luxembourg, 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, société anonyme de droit luxembourgeois inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 44965, au capital social de SIX CENT VINGT-QUATRE MILLE EUROS (624'000.- EUR), ayant pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution du conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 19 mai 2015.

Une copie certifiée du procès-verbal de chacune de ces réunions, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ladite personne comparante, agissant en sa double qualité prémentionnée, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion transfrontalière plus amplement spécifié ci-après:

PROJET DE FUSION TRANSFRONTALIÈRE

(au sens et aux effets de l'article 5 de la Directive du Parlement Européen et du Conseil n. 2005/56/EC du 26/10/2005, de l'article 6 de du décret législatif n. 108 du 30/05/2008 - publié au Mémorial Italien (Gazzetta Ufficiale) n. 140 du 17/06/2008 - et de la loi modifiée luxembourgeoise du 10/08/1915, concernant les sociétés commerciales, section XIV)

Les conseils d'administration des sociétés participant à la fusion, à savoir:

- Clementoni S.P.A. (ci-après dénommée aussi la "Société Absorbante"),

- Clementoni S.A. (ci-après dénommée aussi la "Société Absorbée"),

ont établi et approuvé le projet commun de fusion transfrontalière suivant en vue de réaliser un projet de réorganisation et simplification du “groupe Clementoni” (ci-après dénommée aussi le “Groupe”), visant à assurer au Groupe une plus grande fonctionnalité de la structure sociétaire sous l’aspect économique, de la gestion et du point de vue financier.

Dans ce contexte, la fusion permettra de raccourcir la chaîne de contrôle et d’atteindre une simplification accrue de l’organisation décisionnelle en plus d’une réduction considérable des coûts et de l’obtention d’une “gouvernance” plus efficace.

Les exigences décrites justifient la simplification de la structure sociétaire du Groupe, dans laquelle il convient d’éliminer les structures sociétaires qui, si gérés séparément, ne seraient plus économiquement avantageuses ou du moins pas en ligne avec les programmes stratégiques du Groupe.

A l’heure actuelle, les motivations à l’origine de de la création d’une structure de sous-holding “dédiée” au contrôle des entreprises étrangères, constituée dans une période historique (milieu des années 90) dans laquelle l’approche avec les marchés étrangers était plus incertaine, les barrières à l’entrée plus élevées et les contraintes à l’échange de produits et de services plus considérables, ont cessé d’exister.

Le type d’opération proposée est une fusion-absorption, à la suite de laquelle:

- la Société Absorbante Clementoni S.P.A. acquerra tous les éléments d’actif et de passif du patrimoine de la Société Absorbée aux effets de transmission universelle, en poursuivant tous les rapports juridiques antérieurs à la fusion;
- la Société Absorbée Clementoni S.A. sera dissoute à la suite de l’opération de fusion.

La Société Absorbée est entièrement détenue par la Société Absorbante.

1. Sociétés participant à la fusion transfrontalière.

1.a.) La Société Absorbante (régie par la loi italienne):

- Clementoni S.P.A.
- société par actions, ayant son siège statutaire et administratif à Recanati, Zona industriale Fontenoce.
- capital social cinq millions sept cent mille euros (Eur 5.700.000.-)
- code fiscal et numéro d’inscription auprès du Registre des Entreprises de Macerata: 00092380435.

1.b.) La Société Absorbée (régie par la loi luxembourgeoise):

- Clementoni S.A.
- société anonyme ayant siège social au 2-8 Avenue Charles de Gaulle L-1653 Grand-Duché de Luxembourg,
- capital social six cent vingt-quatre mille euros (Eur 624.000.-) entièrement libéré.
- numéro d’inscription au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg: B 44965.

La Société Absorbée, détenue entièrement par Clementoni S.P.A., est régie par la loi luxembourgeoise et, en conséquence, la fusion par incorporation de Clementoni S.A. en Clementoni S.P.A. intègre l’hypothèse de “fusion transfrontalière” au sens de la Directive 2005/56/CE du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux (ci-après, la “Directive”), qui trouve application en Italie par la promulgation du Décret Législatif n. 108 du 30 mai 2008 (ci-après le “Décret”) et au Luxembourg par les articles 278 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, section XIV (la “Loi de 1915”). La fusion sera réalisée en conformité avec les dispositions contenues dans le Décret la Directive, et la Loi de 1915, et en conformité avec les dispositions des respectives législations nationales qui seront d’application.

2. Statuts. Les statuts de la société issue de la fusion transfrontalière (c’est à dire, la Société Absorbante) - dont copie ci-jointe faisant partie intégrante du projet de fusion - ne seront pas modifiés suite à la fusion projetée, celle-ci n’entraînant aucune augmentation du capital. En conformité avec les dispositions de l’art. 8 du Décret, en transposition de l’art. 7 de la Directive, et en application de l’article 278 et suivants de la Loi de 1915 l’opération de fusion a fait l’objet d’un rapport du conseil d’administration de la Société Absorbante et de la Société Absorbée expliquant et justifiant du point de vue économique et juridique le projet de fusion.

3. Rapport d’échange. Puisque la Société Absorbée Clementoni S.A. est entièrement détenue par la Société Absorbante, en l’espèce, ne seront appliquées, au sens de l’article 15, paragraphe premier de la Directive, les dispositions de l’article 5, points (b), (c) et (e), 8 et 14 paragraphe 1 point (b) de la Directive et, par conséquent, s’appliquent à la fusion les dispositions de l’article 278 et suivants de la Loi de 1915 et de l’article 2505 du Code civil italien. Suite à la fusion, il n’y aura aucune augmentation du capital social de la Société Absorbante ni d’émission d’actions nouvelles. En conséquence, il n’y aura pas la détermination d’un rapport d’échange, ni aucun type d’ajustement.

4. Situations comptables. Au sens de l’article 2501 quater, paragraphe 3, du Code Civil italien et de l’article 267, paragraphe 1, (e) de la Loi de 1915, les actionnaires des sociétés qui fusionnent ont exprimé leur volonté de renoncer à la préparation des situations comptables de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, prévu par l’article 2501 quater du Code Civil italien et l’article 261, paragraphe 4, (e) de la Loi de 1915.

5. Modalités d’attribution des actions de la société absorbée. Suite aux considérations formulées à l’article 3), il ne sera procédé à aucune attribution de nouvelles actions de la part de la Société Absorbante et aucune mesure relative à l’annulation des actions de la Société Absorbée ne sera adoptée.

6. Date de jouissance des nouvelles actions attribuées de la société absorbante. Suite aux considérations formulées aux articles 3) et 4), il ne sera procédé à aucune augmentation du capital social de la Société Absorbante ni, par conséquent, à aucune attribution de nouvelles actions; il n'y a donc pas lieu de fixer une date à partir de laquelle les nouvelles actions, attribuées aux détenteurs des actions de la Société Absorbée, participeront aux bénéfices.

7. Effets de la fusion et imputation des opérations au bilan de la société absorbante. Puisque la Société Absorbante est régie par la loi italienne, la fusion prendra effet, à l'égard des tiers et au sens de l'article 15, premier alinéa, du Décret, au moment de l'inscription de l'acte de fusion dans le Registre des Entreprises de Macerata. Les opérations de la Société Absorbée seront réputées avoir été effectuées sur le plan comptable pour le compte de la Société Absorbante à partir du premier jour de la période d'imposition en cours au moment de l'inscription de l'acte de fusion. La même date est aussi utilisée aux fins fiscales.

8. Traitements particuliers. Aucun traitement particulier n'est prévu en faveur de déterminées catégories d'actionnaires ou d'éventuels porteurs de titres de sociétés participant à la fusion.

9. Avantages particuliers en faveur des administrateurs. Aucun avantage particulier n'est prévu en faveur des membres des organes d'administrations ou de contrôle des sociétés participant au présent projet de fusion ou en faveur d'autres sujets concernés par la fusion. La fusion étant du type simplifié, il n'y aura pas lieu à la nomination d'experts.

10. Composition de l'organe administratif. La fusion n'entraînera aucune modification dans la composition de l'organe d'administration de la Société Absorbante. A la date d'approbation du présent projet, l'organe d'administration de la Société Absorbante se compose comme suit:

Matilde Brualdi, Président
Giovanni Clementoni, Administrateur Délégué
Pierpaolo Clementoni, Administrateur
Patrizia Clementoni, Administrateur
Stefano Clementoni, Administrateur

Les mandats de l'organe administratif de la Société Absorbante viendront à échéance à l'issue de la prochaine assemblée générale des actionnaires suite à l'approbation du bilan au 31 mars 2017.

11. Procédure de participation des travailleurs et répercussions sur l'emploi. Il n'y aura aucun impact sur l'emploi en raison de la fusion, puisque Clementoni SPA poursuivra dans les activités de Clementoni S.A. et cette dernière n'a pas d'employés. Il n'existe donc pas d'organe de représentation des employés au sein de la Société Absorbée, et aucune consultation des employés ne doit donc être organisée au sein de la Société Absorbée. Enfin, il est précisé que la fusion transfrontalière projetée n'aura pas d'impact sur les employés de la Société Absorbante. Le nombre de personnes employées par la Société Absorbante ne sera pas modifié du fait de la fusion. Aucun changement structurel concernant les activités de la Société Absorbante n'aura lieu ou n'est actuellement envisagé du fait de la fusion

12. Activités. La Société Absorbante va poursuivre les activités qu'elle exerce déjà et celles exercées par la Société Absorbée. Suite à la fusion, la Société Absorbante a l'intention de n'interrompre aucune des activités susmentionnées.

13. Approbation de la délibération de fusion. Une fois délibérée par les organes compétents de la Société Absorbante, la délibération de fusion n'est pas sujette à l'approbation d'autres organes.

14. Evaluation des éléments du patrimoine transféré à la société absorbante. Les éléments actifs et passifs du patrimoine seront transférés à la Société Absorbante par la Société Absorbée à leur valeur comptable à la date à laquelle la fusion produira ses effets réels (à partir du premier jour de la période d'imposition en cours au moment de l'inscription de l'acte de fusion). Les sociétés concernées par la fusion n'ont enregistré aucun «goodwill». La valeur de la participation dans la Société Absorbée inscrite au bilan de la Société Absorbante étant inférieure au patrimoine net de la Société Absorbée, il y aura, suite à la fusion, une augmentation du montant des réserves de la Société Absorbante à concurrence de cette différence.

15. Information sur l'évaluation des actifs et passifs transférés à Clementoni S.P.A. Les actifs et passifs de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante d'un point de vue comptable italien dans la continuité des valeurs comptables.

16. Communications et publicité. Le présent projet commun de fusion transfrontalière est déposé, au sens de l'article 6 de la Directive 2005/56/EC, auprès du Registre des Entreprises de Macerata, qui est compétent dans le ressort du siège de la Société Absorbante. Le projet de fusion établi par la Société Absorbante et la Société Absorbée sera par ailleurs établi par acte notarié passé devant un notaire luxembourgeois. L'acte sera déposé par le notaire instrumentant au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et il sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés un mois au moins avant l'assemblée des actionnaires de la Société Absorbante qui doit délibérer sur ce projet.

17. Droit des créanciers. Les créanciers de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la date de publication du présent projet de fusion auprès du Registre des entreprises de Macerata, pourront s'opposer, au sens de l'art. 2503 du Code civil italien, dans les 60 jours à compter de la date d'enregistrement auprès du Registre des Sociétés de Macerata, à

la résolution qui a approuvé la fusion, conformément aux dispositions des articles. 2503, paragraphe 1, et 2505 quater du Code civil italien.

Les créanciers de la Société Absorbée dont la créance est antérieure à la date de publication du certificat du notaire luxembourgeois prévue à l'article 273 de la Loi de 1915, peuvent, dans les deux mois de cette publication, demander au magistrat présidant la chambre du tribunal d'arrondissement, dans le ressort duquel la Société Absorbée a son siège social, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où ils peuvent démontrer, de manière crédible, que la fusion constitue un risque pour l'exercice de leurs droits et que la Société Absorbée ne leur a pas fourni de garanties adéquates.

Une information exhaustive sur les modalités d'exercice des droits des créanciers de la Société Absorbée peut être obtenue sans frais au siège social de la Société Absorbée, conformément à l'article 262 de la Loi de 1915.

18. Coûts. Les frais et coûts de l'exécution et de la passation sous forme notariée de ce projet de fusion par un notaire luxembourgeois seront supportés par la Société Absorbante.

19. Nullité. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs dispositions de ce Projet de fusion est(sont) déclarée(s) nulle(s), illégale(s) ou impossible(s) à exécuter, en tout ou en partie, la validité et la possibilité d'exécuter toutes les autres dispositions de ce projet de fusion ne seront pas affectées. En cas de disposition nulle, illégale ou impossible à exécuter, les Sociétés qui fusionnent s'engagent à s'accorder sur une disposition valide et exécutable qui correspondra autant que possible à l'intention commerciale que les Sociétés qui fusionnent auraient eue si elles avaient identifié la disposition litigieuse lorsque le projet de fusion a été proposé. Les mêmes principes s'appliquent dans l'hypothèse où le projet de fusion serait incomplet.

Les mandats des membres du conseil d'administration de la Société Absorbée prendront fin à la date effective de la fusion.

Les livres et documents de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbée pendant le délai prévu par la loi.

En annexe: Statuts de la Société Absorbante Clementoni S.P.A.

L'annexe à ce projet de fusion fait intégralement partie de ce projet de fusion.

Conformément à l'article 271 de la loi précitée du 10 août 1915, telle que modifiée, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant aux sociétés fusionnantes et du présent projet de fusion.

Dont acte, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: M. PADALINO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 mai 2015. Relation: EAC/2015/11386. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Suit copie de l'annexe:

Annexe "A" de l'acte n°2003 du Recueil

STATUTS

Dénomination, Siège, Objet et durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué une société par actions sous la dénomination de "CLEMENTONI S. p. A. "

Art. 2. Siège. La Société établit son siège a Recanati, en Italie.

Le Conseil d'Administration pourra établir des sièges secondaires, des filiales et des agences en Italie et à l'étranger et les supprimer.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la production et/ou le commerce, en Italie et à l'étranger, de jeux, jouets et produits de divertissement en général; de produits cinématographiques pour enfants et jeunes gens, de promotion d'images en général; de petit et gros matériel de puériculture; d'autres produits apparentés à ceux énumérés ci-dessus, ce Sous toutes les formes, y inclus sous forme associative. La Société pourra en outre: exercer des activités éditoriales dans les limites consenties par la législation en vigueur.

Enfin, la Société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, immobilières, industrielles, locatives, hypothécaires et financières, jugées utiles par l'organe d'administration aux fins de la réalisation de l'objectif social, à l'exclusion des activités financières à l'égard du public.

La Société pourra également, aux fins d'une détention durable, prendre des intérêts et des participations sous toutes les formes dans d'autres sociétés, entreprises ou associations avec siège en Italie au a l'étranger et ayant un objet identique, apparenté ou complémentaire au sien. Enfin, elle pourra se porter caution, donner son aval, hypothéquer et fournir d'autres garanties personnelles ou réelles, y inclus à des tiers.

Art. 4. Durée. La durée de la Société est fixée jusqu'au 31 (trente-et-un) mars 2050 (deux mille cinquante) et pourra être prorogée, conformément à la Ici, par délibération des associés.

Art. 5. Domicile des associés. Le domicile légal des associés, pour ce qui concerne leurs rapports avec la Société et entre eux, sera celui qui figure dans le registre des associés, sauf élection de domicile différente communiquée par écrit à l'organe d'administration.

Capital social, Actions et obligations

Art. 6. Capital social et actions. Le capital social est fixé à £ 5.700.000, 00 euros (cinq millions sept cent mille virgule zéro zéro), représenté par 114 000 (cent quatorze mille) actions d'une valeur nominale de 50,00 euros [cinquante virgule zéro zéro) chacune.

Le capital social pourra être augmenté, notamment par l'émission d'actions conférant des droits différents de ceux attachés aux actions déjà émises. Les actions seront représentées par des certificats d'actions réglementés par la loi.

Art. 7. Apports, financements et émission d'obligations. Les apports des associés pourront se faire en numéraire, en nature ou en créances, suivant les délibérations de l'assemblée. Les associés pourront financer la Société au moyen de versements porteurs ou non porteurs d'intérêts, en compte capital ou à tout autre titre, y compris avec obligation de remboursement, conformément aux règles et réglementations en vigueur.

La Société pourra émettre des obligations de quelque type et de quelque nature que ce soit, en chargeant l'assemblée d'en fixer les modalités de placement et d'extinction.

Art. 8. Instruments financiers. La Société pourra émettre des instruments financiers autres que les obligations, assortis de droits patrimoniaux spécifiques ou également de droits d'administration, à l'exclusion toutefois du droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires. L'émission de tels instruments financiers devra être décidée par l'assemblée extraordinaire.

Art. 9. Patrimoines d'affectation. La Société pourra constituer des patrimoines d'affectation à une affaire spécifique au sens des articles 2447-bis et suivants du C.C. italien. La décision d'une telle constitution devra être adoptée par délibération de l'assemblée,

Art. 10. Cession des actions et des droits attachés aux actions par acte entre vifs. Les actions libérées seront nominatives. Elles pourront être converties au porteur et vice-versa dans la mesure autorisée par la loi. Les actions seront également cessibles dans les limites prévues par cet article et conformément aux stipulations légales, ces limites devant découler du titre respectif.

Dans l'hypothèse où un associé entendrait vendre ou, d'une façon ou d'une autre, céder tout ou partie de ses actions ou droits y attachés à des personnes autres que ses parents en ligne directe, il devra communiquer son offre à l'organe d'administration par lettre recommandée. L'offre devra contenir les coordonnées du cessionnaire et les conditions de la cession, dont en particulier le prix et les modalités de paiement.

L'organe d'administration communiquera l'offre aux autres associés dans les quinze jours qui suivent la réception de la lettre recommandée, afin d'obtenir leur approbation préalable de la cession.

Les associés, réunis en assemblée, pourront chacun voter en toute liberté. Dans ce cas et si un associé émettait un avis défavorable, il sera en droit de se désister conformément à la loi, la valeur des actions étant alors fixée sur la base du «patrimoine net comptable» de la Société relevé à une date non antérieure à trois mois. Cette valeur devra être corrigée pour tenir compte soit de la différence, après impôt, entre la valeur résiduelle des immeubles inscrite au bilan et leur valeur marchande, soit de la différence entre la valeur des participations inscrites au bilan et leur valeur définie sur la base «du patrimoine net comptable» des différentes sociétés, corrigée comme mentionné précédemment. La décision des associés devra être communiquée au cédant par lettre recommandée dans les trente jours qui suivent la communication de la proposition de cession. À défaut d'une réponse dans ce délai, leur approbation sera réputée acquise.

En cas d'approbation et, pariant, de cessibilité des actions ou des droits, les autres associés disposeront du droit de préemption qu'ils pourront exercer selon les modalités suivantes.

Tout associé intéressé à l'achat devra faire parvenir à l'organe d'administration sa déclaration d'exercice du droit de préemption par lettre recommandée déposée à la poste au plus tard trente jours après la date de réception (le cachet de la poste faisant foi) de la communication par l'organe d'administration. Les actions ou les droits devront être cédés dans les trente jours qui suivent la date à laquelle l'organe d'administration aura communiqué à l'associé cédant l'acceptation de l'offre, avec indication des associés cessionnaires, de la répartition de l'offre entre ces derniers et de la date fixée pour la cession. Dans l'hypothèse où plusieurs associés exerceraient leur droit de préemption, les actions ou les droits offerts seront attribués aux associés intéressés au prorata des parts qu'ils détiennent.

Dans l'éventualité où l'un des bénéficiaires du droit de préemption ne pourrait ou ne voudrait pas exercer ledit droit, ce droit compétera automatiquement et de manière proportionnelle aux associés qui entendent s'en prévaloir.

Au cas où l'acquéreur mentionné dans la communication serait déjà associé, il lui sera reconnu également le droit d'exercer la préemption en concours avec les autres associés.

Dans l'hypothèse où aucun, associé ne se porterait acquéreur des actions ou des droits offerts dans les termes et selon les modalités susmentionnées, l'associé cédant sera libre de céder les actions ou les droits au cessionnaire mentionné dans la communication, ce dans les soixante jours qui suivent la date d'expiration du délai d'exercice du droit de préemption.

Les associés disposeront également d'un droit de préemption en cas de cession de la nue-propriété des actions et du droit d'option. Par contre, ils ne pourront exercer aucun droit de préemption en cas de constitution de gage ou d'usufruit. Dans l'hypothèse d'une cession par acte entre vifs réalisée en violation des modalités susmentionnées, le cessionnaire n'aura pas le droit d'être inscrit au registre des associés, ne sera pas autorisé à exercer le droit de vote, sera privé des autres droits d'administration et patrimoniaux et ne pourra pas aliéner les actions ou les droits avec effet à l'égard de la Société.

Art. 11. Cession des actions pour cause de décès. Sauf dans le cas où les héritiers seraient associés ou parents en ligne directe du défunt, la cession des actions pour cause de décès sera soumise à l'approbation de l'assemblée. A défaut d'approbation de l'assemblée, la Société et les associés seront tenus d'acquérir les actions ayant appartenu au défunt,

Les actions devront être achetées dans les cent quatre-vingt jours qui suivent la date du décès. Les héritiers seront en droit d'être remboursés de la part ayant appartenu au défunt, le calcul de la valeur correspondante se faisant conformément à l'article 10 alinéa 4 des présents statuts.

En cas de cession pour cause de décès, les héritiers ces actions du défunt devront nommer un représentant commun pour les représenter à l'assemblée des associés.

Art. 12. Retrait. Les associés auront le droit de retrait dans les cas et avec les effets prévus par la loi.

Ce droit de retrait n'existera toutefois pas en cas de prorogation de la durée de la Société et d'introduction ou de suppression de conditions à la circulation des actions.

En cas de retrait, l'associé pourra prétendre à la liquidation de ses actions dont la valeur sera fixée conformément à l'article 10, alinéa 4 des présents statuts.

L'organe d'administration offrira en option les actions de l'associé sortant aux autres associés au prorata du nombre d'actions détenues par chacun d'eux. L'offre d'option devra être déposée auprès du Registre des Sociétés dans les quinze jours qui suivent la date à laquelle la valeur de liquidation aura été définitivement fixée.

Le droit d'option devra être exercé par tous les associés dans un délai de soixante jours à compter du dépôt de l'offre. Au cas où ne fut-ce qu'un seul associé n'exercerait pas son droit d'option, toutes les actions ayant ou non fait l'objet de l'exercice de l'option seront considérées comme non placées.

Dans les cas, dans les cent quatre-vingts jours qui suivent la communication du retrait, les actions du cédant seront remboursées moyennant rachat par la Société, en utilisant les réserves disponibles, même par dérogation aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 2357 du C.C. italien.

En l'absence de bénéfices et de réserves disponibles, une assemblée extraordinaire devra être convoquée afin de délibérer sur la réduction du capital social.

Art. 13. Remboursement des associés: modalités de paiement. Au cas où la Société serait tenue procéder au paiement d'un montant à un associé ou aux héritiers de l'associé défunt, au sens de l'article 10 al. 4, de l'article 11 al. 1 et de l'article 12 al. 3 du présent statut, l'organe d'administration pourra également faire ce remboursement en nature.

Assemblée des associés

Art. 14. Convocation. L'assemblée des actionnaires, tant ordinaire qu'extraordinaire, sera convoquée par l'organe d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée aux associés au moins huit jours avant la réunion, ou par télécopie ou par courrier électronique (indiquant l'accusé de réception) transmis aux associés au moins huit jours avant la réunion, pour autant qu'à la demande de ces derniers, le numéro de télécopie ou l'adresse de courrier électronique ait été inscrit au Registre des Associés. Cette information devra nécessairement y figurer pour les associés domiciliés en dehors du territoire italien.

En l'absence de recours aux procédures décrites à l'alinéa précédent, l'avis de convocation devra être publié dans la «Gazzetta Ufficiale della Repubblica» ou dans «Italia Oggi» au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée. L'assemblée pourra aussi être convoquée hors de la commune où se situe le siège social, pour autant que ce soit sur le territoire italien.

L'assemblée ordinaire devra être convoquée pour l'approbation des comptes au moins une fois par an, dans les 120 jours qui suivent la clôture de l'exercice social, ou, dans les cas prévus par l'art. 2364, alinéa 2, C.C. italien, dans les 180 jours qui suivent la clôture de l'exercice social.

L'assemblée extraordinaire sera convoquée dans les cas prévus par la loi. À défaut des formalités susdites, l'assemblée sera réputée régulièrement constituée, à condition que l'entièreté du capital social soit représentée et que la majorité des membres des organes d'administration et de contrôle y participe. Dans ce cas, toutefois, chacun des participants pourra s'opposer à la discussion des sujets sur lesquels il considérera ne pas disposer d'informations suffisantes.

Art. 15. Droit d'intervention et droit de vote. Seuls les actionnaires possédant un droit de vote seront en droit d'intervenir en assemblée. Pour pouvoir intervenir en assemblée, les actions ou les certificats y relatifs devront être déposés au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

L'assemblée tant ordinaire qu'extraordinaire pourra se tenir avec des intervenants situés en plusieurs endroits, proches ou distants, connectés en audio ou vidéoconférence, sous réserve du respect de la collégialité et des principes de bonne foi et d'égalité de traitement des associés, et en particulier à condition que:

(a) le président de l'assemblée puisse, notamment par le biais de son bureau, vérifier l'identité et la qualité des intervenants, régler le déroulement de la réunion, constater et proclamer les résultats du vote; (b) que le rédacteur du procès-verbal ait la possibilité de percevoir correctement les événements de l'assemblée faisant l'objet du procès-verbal; (c) les intervenants puissent participer aux débats et au vote simultané sur les sujets à l'ordre du jour; (d) soient indiqués dans l'avis de convocation (sauf s'il s'agit d'une assemblée dite totalitaire; les endroits que la Société aura pris soin de connecter en audio ou vidéoconférence, où les intervenants pourront assister à l'assemblée, le lieu de réunion étant réputé être celui où seront présents le président et le secrétaire.

Tout associé ayant le droit d'intervenir en assemblée pourra se faire représenter moyennant procuration écrite par un autre associé qui ne devra pas être administrateur ou salarié de la Société. La procuration ne pourra pas être délivrée avec le nom du représentant en blanc. Sauf disposition contraire, l'intervention et le vote seront réglementés par la loi.

Art. 16. Le Président. L'assemblée sera présidée par le président du Conseil d'Administration, ou, en son absence ou en cas de renonciation, par une personne élue à la majorité des voix des membres présents à l'assemblée.

Il appartiendra au président de l'assemblée de constater que celle-ci est régulièrement constituée, de vérifier l'identité et la qualité des membres présents, de diriger et de régler le déroulement de l'assemblée, et de vérifier les résultats du vote.

Art. 17. Majorités. les délibérations de l'assemblée ordinaire et extraordinaire seront prises avec les majorités fixées par la loi, sauf pour ce qui est de la nomination ou de la révocation des administrateurs. Dans ce cas, l'assemblée pourra délibérer avec le vote favorable d'un nombre suffisant d'associés représentant plus de la moitié du capital social, même en deuxième convocation.

L'organe d'administration

Art. 18. Nombre, durée et rémunération des administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois et au maximum de sept membres qui resteront en place pendant toute la durée fixée par la décision de nomination afférente de l'assemblée, portant sur maximum trois exercices.

Leur mandat expirera à la date de la réunion de l'assemblée convoquée pour l'approbation des comptes relatifs au dernier exercice de leur mandat, à l'exception des cas de cessation et de déchéance prévus par la loi et par les présents statuts. Ils seront toutefois rééligibles.

Les administrateurs pourront se faire rembourser les frais encourus dans l'exercice de leurs fonctions.

L'assemblée ordinaire pourra en outre reconnaître aux administrateurs une rémunération annuelle qui pourra varier selon les cas et sera laissée à l'entière discrétion de l'assemblée, ainsi qu'une indemnité de fin de mandat, notamment sous forme de police d'assurance.

Art. 19. Présidence et administrateurs délégués. Le Conseil, dans la mesure où l'assemblée n'y aura pas pourvu au moment de la nomination dudit Conseil, devra désigner parmi ses membres un président et pourra nommer un ou plusieurs administrateurs délégués et/ou un comité exécutif; il pourra en outre attribuer des fonctions particulières à certains administrateurs, en en fixant les attributions et les rémunérations selon la loi, ainsi que les éventuelles cautions.

Faute par le Conseil de fixer les attributions des administrateurs délégués, ceux-ci pourront représenter la Société librement pour tous les actes rentrant dans l'objet social conformément à l'art. 2364 du C.C. italien.

Le Conseil pourra nommer des directeurs généraux ainsi que des chargés d'affaires et des mandataires généraux pour certains actes bien définis ou catégories d'actes.

Art. 20. Délibérations du Conseil. Le Conseil se réunira également en dehors du siège social, pour autant que ce soit sur le territoire italien, à chaque fois que le président le jugera nécessaire, ainsi qu'à chaque fois qu'au moins deux administrateurs ou deux commissaires aux comptes en feront la demande.

Le Conseil sera convoqué par le président par courrier envoyé par la poste, par télégramme, par télécopie ou courrier électronique au moins trois jours avant la réunion, ou, en cas d'urgence, au moins vingt-quatre heures avant la réunion. Les réunions du Conseil convoquées différemment seront également valables dès lors que tous les administrateurs et commissaires aux comptes en fonction y participent.

La validité des délibérations du Conseil sera soumise à la présence effective et au vote favorable de la majorité des administrateurs en fonction. En cas d'égalité des voix, le président aura une voix prépondérante, La nomination ou le licenciement de cadres et de salariés également associés de la Société sera soumise, outre à la présence effective et au vote favorable de la majorité des administrateurs en fonction, au vote favorable de la majorité des administrateurs en fonction, associés de la Société; et en cas d'égalité des voix, le président n'aura pas de voix déterminante dans le résultat du vote. Les réunions du Conseil d'Administration pourront aussi se dérouler par audio ou vidéoconférence à condition: (a) que soient présents au même endroit le président et le secrétaire éventuel de la réunion, lesquels seront chargés de dresser et de signer le procès-verbal, la réunion étant réputée tenue en ce lieu; (b) que le président de la réunion ait la possibilité de vérifier l'identité des intervenants, de régler le déroulement de la réunion, de constater et de proclamer les résultats du vote; (c) que le secrétaire chargé de rédiger le procès-verbal ait la possibilité de percevoir correctement les événements de la

réunion faisant l'objet du procès-verbal; (d) que les intervenants puissent participer aux débats et au vote simultané sur les sujets à l'ordre du jour, ainsi que consulter, recevoir ou transmettre des documents.

Art. 21. Pouvoirs de gestion. Le Conseil d'Administration disposera des plus amples pouvoirs pour la gestion ordinaire et extraordinaire de la Société, avec la faculté d'accomplir tous les actes jugés utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exclusion de ceux réservés de par la loi à l'assemblée.

En conséquence, le Conseil disposera également de la faculté d'acquérir, de vendre et d'échanger des biens mobiliers et immobiliers, d'assumer des obligations également cambiaires, de contracter des emprunts hypothécaires, de prendre des participations et des intérêts aux effets de l'article 3 des présents statuts, d'autoriser des inscriptions, annulations et autres annotations hypothécaires, de renoncer à des hypothèques légales et d'exonérer de toute responsabilité les conservateurs des registres immobiliers, d'autoriser et d'accomplir toute opération auprès des «Uffici del Debito pubblico della Cassa Depositi e Prestiti», des banques, de l'«Istituto di Emissione», et auprès de toute autre institution publique ou privée, de transiger et de compromettre. Le Conseil pourra également décider de transférer le siège social à tout autre endroit dans le territoire communal et d'adopter des décisions concernant la réduction du capital social suite au retrait d'un associé.

En cas de nomination d'administrateurs délégués ou d'un comité exécutif, ceux-ci disposeront des pouvoirs de gérance leur attribués au moment de leur nomination.

Art. 22. Pouvoirs de représentation. Le président ou son remplaçant représentera la Société par sa simple signature pour l'exécution de toutes les délibérations du Conseil, sauf décision contraire. Le président ou son représentant représentera par ailleurs la Société en justice, avec la faculté d'introduire des actions et des requêtes auprès des instances judiciaires et administratives à tout degré de juridiction, y compris pour les procédures en révision et en cassation, et de désigner les avocats et fondés de pouvoir à cet effet.

Collège des commissaires aux comptes et contrôle comptable

Art. 23. Désignation. La gestion de la Société sera soumise au contrôle d'un collège de commissaires aux comptes, constitué de trois membres effectifs et de deux suppléants, nommés et agissant conformément à la loi, et choisis parmi les membres inscrits au registre des réviseurs comptables du Ministère de la Justice italien. Lors de la nomination des commissaires aux comptes, l'assemblée désignera le président du collège des commissaires aux comptes et en fixera la rémunération. Les réunions du collège des commissaires aux comptes pourront se tenir par téléconférence ou vidéoconférence, à condition que les participants puissent être identifiés et qu'ils puissent suivre les débats, intervenir en temps réel aux discussions des matières et recevoir, transmettre ou consulter des documents. Si ces conditions se trouvent réunies, la réunion sera réputée se tenir à l'endroit où le collège aura été convoqué, ce en présence d'au moins un commissaire. Au cas où la Société ne serait pas tenue d'établir des comptes consolidés et si la loi le permet, le collège des commissaires aux comptes pourra également exercer le contrôle comptable. Autrement, le contrôle comptable sur la Société se fera par un réviseur comptable ou une société de réviseurs, inscrits au registre établi auprès du Ministère de la Justice italien. Dans ce cas, le mandat afférent sera conféré par l'assemblée après avoir entendu l'avis du collège des commissaires aux comptes.

Exercice comptable et bénéfices

Art. 24. Exercices comptables de la Société et établissement des comptes. L'exercice comptable débutera le premier avril et se terminera le trente et un mars de l'année suivante.

Le Conseil d'Administration se chargera de dresser, dans le délai prescrit et sous réserve des dispositions légales, les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultats et les annexes, en joignant un rapport sur l'état de la gestion de la Société, lesquels devront être soumis à la discussion et à l'approbation de l'assemblée générale des associés.

Art. 25. Dividendes. Les bénéfices résultant de l'exercice comptable approuvé par l'assemblée pourront être distribués, après déduction de la partie affectée à la réserve légale, aux associés au prorata des actions détenues, sauf dispositions contraires de l'assemblée.

Dissolution et liquidation

Art. 26. Désignation des Liquidateurs. Les règles de liquidation, la nomination du ou des liquidateur (s) et la détermination de leurs pouvoirs ou rémunération seront fixées par l'assemblée générale des associés conformément aux dispositions du Code Civil italien.

Litiges

Art. 27. Clause compromissoire. Tous les litiges pouvant survenir entre la Société et les différents associés ou entre associés, ainsi qu'entre la Société et les héritiers d'un associé défunt ou entre ces derniers et les autres associés, portant sur les droits relatifs aux statuts de la Société, à l'exception des litiges pour lesquels la loi prévoit obligatoirement l'intervention du Ministère Public, seront soumis au jugement d'un collège arbitral, composé de trois membres nommés par le président du tribunal de Macerata, dans les trente jours à compter de la requête introduite par la partie la plus diligente.

Il est d'ores et déjà établi de manière irrévocable que les parties seront liées par les résolutions et les décisions du collège arbitral. Le collège arbitral fixera la répartition des frais d'arbitrage entre les parties.

Dispositions générales

Art. 28. Divers. Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu et réglementé par les présents statuts, les dispositions légales en vigueur en matière de sociétés par actions seront d'application.

Ne varietur./signé: M. PADALINO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 mai 2015. Relation: EAC/2015/11386. Reçu quarante-huit Euros (enregistrement: 12.- + timbres: 36.- = 48.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

CLEMENTONI Mario / Maria Amelia SALVI

- / Notaire

Référence de publication: 2015075918/437.

(150086624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Trias Pool III-TGP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 195.895.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Trias Pool III - T S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500, having its registered office at L-2633, Senningerberg, 6A route de Trèves and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 194.829,

such appearing party is represented by Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 26 March 2015.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder(s) of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. Legal Form. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Trias Pool III - TGP S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. Purpose.

2.1. The purpose of the Company is the acquisition and sale for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

2.2. The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same Shareholder(s) of the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.

2.3. The Company may further borrow and/or lend funds, guarantee, grant any form of security for the performance of any obligations of the Company, or of any entity in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.

2.4. The Company may further act as unlimited shareholder (actionnaire commandité) of a partnership limited by shares (société en commandite par actions).

2.5. The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same Shareholder(s) of the Company.

2.6. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment to the articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares**Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

C. Decisions of the shareholders**Art. 8. Collective decisions of the shareholders.**

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the general meeting of shareholders shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders.

9.1. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting.

9.2. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

10.3 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. One person may represent several or even all shareholders.

10.4 Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video conference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 13. Shareholder reserved matters.

13.1 Notwithstanding anything to the contrary in these articles of association, decisions to be taken by the general meeting of shareholders or the board of managers, as the case may be, concerning Shareholders' Reserved Matters (as defined below) may only be taken:

(i) by the general meeting of shareholders or with its prior consent, as the case may be, in accordance with the quorum and majority rules required to amend the articles of association; and

(ii) with the prior written consent (in respect of each resolution passed concerning Shareholder Reserved Matters (as defined below)) of the secured finance parties in respect of any loan facility agreement entered into inter alia between (i) the Company and/or its subsidiaries and (ii) such secured finance parties. For the avoidance of doubt, such prior written consent will be required only (a) in case a pledge has been granted to such secured finance parties over (i) the shares of the Company and/or (ii) over the shares of the Company's direct or indirect subsidiary(ies), (b) during the period that all such pledges are effective (and shall therefore no longer be required once any such pledge is released or terminated); and (c) to the extent required by any such pledge.

13.2 For the sake of understanding of the preceding article 13.1, "Shareholders' Reserved Matters" shall mean any action or decision of any kind:

(i) relating to any change to the corporate form of the Company or its subsidiaries or nationality of the Company or its subsidiaries or any transfer of the registered office of the Company or its subsidiaries to a place outside of their jurisdiction of incorporation; or

(ii) relating to any merger (or similar restructuring), dissolution, winding-up or liquidation on a voluntary basis of the Company or its subsidiaries; or

(iii) relating to any amendment to these articles of association relating to the appointment and revocation of the Manager (s) or any other managers; or

(iv) relating to the appointment and revocation of the Manager(s) or the replacement of the Manager(s); or

(v) relating to any amendment to these articles of association or its subsidiaries which has the effect of adversely affecting the rights of any beneficiary of security over the shares of the Company or its subsidiaries, including for the avoidance of doubt any rules applicable to the appointment, the revocation or the powers of the management of the Company or its subsidiaries; or

(vi) whose direct or indirect purpose or effect is to establish that the "centre of main interest" (within the meaning of the Council Regulation (EC) No 1346/2000 of 29 May 2000 on insolvency proceedings, as amended) of the Company or its subsidiaries ceases to be in the Grand Duchy of Luxembourg.

A reference to a subsidiary in this Article 13 is a reference to any direct or indirect subsidiaries in which the Company holds shares.

D. Management

Art. 14. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

14.1 The Company is managed by one or several Managers, who need not be Shareholder(s). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute the Board of Managers.

14.2 The Manager(s) shall be appointed by the Shareholder(s) or, as the case may be, by the General Meeting, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Manager(s) will hold office until its (their) successor(s) is (are) elected. It (They) may be re-elected at the end of its (their) term and he (they) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the Shareholder(s) or, as the case may be, of the General Meeting.

14.3 In case there is more than one Manager, the Shareholder(s) or, as the case may be, the General Meeting may decide to qualify the appointed Managers as "Class A Managers" and "Class B Managers".

The Manager(s) may be dismissed freely at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

14.4 In dealing with third parties, the Manager, or in case of several Managers, the Board of Managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

Art. 15. Convening meetings of the board of managers.

15.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

15.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

15.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 16. Conduct of meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

16.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

16.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

16.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

16.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

16.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the event of a tie, the chairman shall have a casting vote.

16.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 17. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

17.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

17.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 18. Dealing with third parties.

18.1 The Company shall be bound towards third parties by the individual signature of the sole manager or of any manager.

18.2 However, if the shareholders have qualified the managers as Class A Managers or as Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

18.3 The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature or any person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such special power.

E. Audit and supervision

Art. 19. Auditor(s).

19.1. In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

19.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

19.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

19.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

19.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 20. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 21. Annual accounts and allocation of profits.

21.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

21.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

21.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

21.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

21.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

21.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 22. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

22.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

22.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

23.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

23.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 24. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

I. Interpretation and Luxembourg law

Art. 25. Interpretation and Luxembourg Law.

25.1 In these Articles:

25.1.1 a reference to:

- (a) one gender shall include each gender;
- (b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;
- (c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);
- (d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

25.1.2 the words "include" and "including" shall be deemed to be followed by the words "without limitation" and general words shall not be given a restrictive meaning by reason of their being preceded or followed by words indicating a particular class of acts, matters or things or by examples falling within the general words;

25.1.3 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

25.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2015.

Subscription - Payment

All the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by Trias Pool III - T S.à r.l., aforementioned, for the subscription price of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) which is entirely allocated to the share capital of the Company, is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,800.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named party, representing the entirety of the subscribed share capital adopted through its proxyholder, the following resolutions:

- 1) The address of the registered office of the Company is set at L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves.
- 2) The following persons are appointed as managers of the Company for an undetermined period and with immediate effect:
 - Mr Steven Kauff, born in New York, United States of America, on 27 April 1962, professionally residing at 6th floor, 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg,
 - Mr. Jonathan Farkas, born in New York, United States of America, on 5 June 1980, professionally residing at 6th floor, 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, and
 - Mr. David Fallick, born in New York, United States of America, on 16 August 1963, residing at 6th floor, 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he/she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois de mars,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Trias Pool III - T S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500,-, ayant son siège social au L-2633, Senningerberg, 6A route de Trèves et immatriculée auprès de Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.829,

Laquelle partie comparante est représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 26 mars 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les mandataires de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte de la constitution d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination Trias Pool III - TGP S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

2.2 La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

2.3. La Société pourra également emprunter et/ou accorder des prêts, toute forme de garantie, ou de sureté pour l'exécution de toute obligation de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

2.4. La Société pourra également agir en tant qu'actionnaire commandité d'une société en commandite par actions.

2.5. La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur avec une responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les dettes et obligations de partnerships ou de toute autre structure de sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des actionnaires de la Société.

2.6. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège Social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète

de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés.

9.1 Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale.

9.2 D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent

être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même agenda et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

10.3 Tout associé pourra prendre part aux assemblées des associés en désignant par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une autre personne comme son mandataire.

10.4 Les associés prenant part à une assemblée par visio-conférence ou tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour le calcul des quorums et des votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre les uns les autres de façon continue et doivent permettre une participation effective de toutes ces personnes à la réunion.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 13. Matières réservées aux associés.

Art. 13.1 Nonobstant toute disposition contraire dans les présents statuts, les décisions devant être prises par l'assemblée générale des associés ou le conseil de gérance, selon le cas, relatives aux Matières Réservées aux Associés (telles que définies ci-dessous) ne peuvent être prises que:

(i) par l'assemblée générale des associés ou avec son consentement préalable, selon le cas, conformément aux règles de quorum et de majorité requises pour modifier les statuts; et

(ii) avec le consentement écrit préalable (en ce qui concerne chaque résolution passée relative aux Matières Réservées aux Associés (telles que définies ci-dessous)) des parties financières garanties en ce qui concerne tout contrat de prêt conclu inter alia entre (i) la Société et/ou ses filiales et (ii) ces parties financières garanties. Afin d'éviter tout doute, ce consentement écrit préalable ne sera requis que (a) en cas de nantissement donné à ces parties financières garanties sur (i) les parts sociales de la Société et/ou (ii) sur les parts sociales/actions de filiale(s) directe(s) ou indirecte(s) de la Société, (b) durant la période au cours de laquelle tous ces nantisements sont effectifs (et ne seront pour cela plus requis une fois qu'un tel nantissement est levé ou terminé); et (c) dans la mesure requise par tel nantissement.

13.2 Dans l'intérêt de la compréhension de l'article 13.1 précédent, "Matières Réservées aux Associés" désigne toute action ou décision de toute nature:

(i) relative à tout changement de forme sociale de la Société ou de ses filiales ou de nationalité de la Société ou de ses filiales ou tout transfert de siège social de la Société ou de ses filiales en un lieu hors de leur juridiction de constitution; ou

(ii) relative à toute fusion (ou restructuration similaire), dissolution, faillite ou liquidation sur base volontaire de la Société ou de ses filiales; ou

(iii) relative à toute modification des présents statuts relative à la nomination ou révocation de Gérant(s) ou autre gérants; ou

(iv) relative à la nomination ou révocation du/des Gérant(s) ou le remplacement du/des Gérant(s); ou

(v) relative à toute modification des présents statuts ou de ceux de ses filiales qui a pour effet d'affecter défavorablement les droits de tout bénéficiaire de garantie sur les parts sociales de la Société ou de ses filiales, y compris, afin d'éviter tout doute, toute règle applicable à la nomination, la révocation ou les pouvoirs de gestion de la Société ou de ses filiales; ou

(vi) dont le but direct ou indirect ou l'effet est d'établir que le "centre d'intérêt principal" (au sens du règlement du Conseil (EC) No 1346/2000 du 29 mai 2000 sur les procédures d'insolvabilité, tel que modifié) de la Société ou de ses filiales cesse d'être au Grand-Duché de Luxembourg.

Une référence à une filiale dans cet Article 13 est une référence à toute filiale directe ou indirecte dans laquelle la Société détient des parts sociales/actions.

D. Gérance

Art. 14. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

14.1 La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants, qui n'ont pas besoin d'être Associés. Si plusieurs Gérants sont nommés, les Gérants constituent un conseil de gérance.

14.2 Le(s) Gérant(s) est (sont) nommé(s) par le (les) Associé(s), ou le cas échéant, par l'Assemblée Générale, qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée limitée ou illimitée de leur mandat. Le(s) Gérant(s) est (sont) nommé (s) jusqu'à la nomination de leur(s) successeur(s): il(s) peut (peuvent) être réélu(s) au terme de leur mandat et il(s) peut (peuvent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de(s) Associé(s), ou le cas échéant par une Assemblée Générale.

14.3 Dans le cas d'une pluralité de Gérants, l'(les) Associé(s) ou le cas échéant, l'Assemblée Générale peut décider de nommer des Gérants de classe A et des Gérants de classe B.

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

14.4 Vis-à-vis des tiers, le Gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs Gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 15. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

15.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

15.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

15.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 16. Conduite des réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

16.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

16.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

16.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

16.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

16.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. En cas de partage des voix, le président du conseil de gérance dispose d'une voix prépondérante.

16.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 17. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

17.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

17.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 18. Rapports avec les tiers.

18.1 La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou la signature individuelle de l'un des gérants.

18.2 Toutefois, si les associés ont qualifié les gérants de Gérants de Catégorie A ou de Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Catégorie A et d'un (1) Gérant de Catégorie B.

18.3 La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou

par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

E. Audit et surveillance

Art. 19. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

19.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

19.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

19.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

19.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

19.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 21. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

21.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

21.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

21.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

21.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

21.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

21.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

22.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

22.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

23.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

23.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

I. Interprétation et loi luxembourgeoise

Art. 25. Interprétation et Loi Luxembourgeoise.

25.1 Dans les présents Statuts:

25.1.1 Une référence à:

(e) un genre devra inclure chaque genre;

(f) à moins que le contexte ne requière autrement) le singulier devra inclure le pluriel et vice versa;

(g) une "personne" inclut une référence à tout individu, firme, société, corporation ou toute autre entité, gouvernement, état ou agence d'un état ou joint venture, association, partenariat, comité d'entreprise ou organe de représentation des employés (ayant ou non une personnalité juridique séparée);

(h) une disposition légale ou statutaire inclut toutes modifications y afférentes et toutes nouvelles mises en vigueur (avec ou sans modifications);

25.1.2 les mots "inclure" et "incluant" seront censé être suivis par les mots "sans limitation" et on ne donnera pas aux mots généraux une interprétation restrictive pour la raison qu'ils seraient précédés ou suivis d'un mot indiquant un terme particulier, des faits ou des choses ou par des exemples qui tombent dans la définition des mots généraux;

25.1.3 Les en-têtes de ces Statuts ne doivent pas affecter leur interprétation.

25.2 En complément de ces Statuts, la Société est également gouvernée par toutes les dispositions de la Loi Luxembourgeoise.

Dispositions transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par Trias Pool III - T S.à r.l., susmentionnée, pour le prix de souscription de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-).

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) qui est entièrement allouée au capital social de la Société, se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.800,-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie comparante précitée, représentant la totalité du capital social, a adopté, au travers de son mandataire, les résolutions suivantes:

1) L'adresse du siège social de la Société est établie à L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves.

2) Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée et avec effet immédiat:

- M. Steven Kauff, né à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 27 avril 1962, résidant professionnellement au 6^{ème} étage, 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg,

- M. Jonathan Farkas, né à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 5 juin 1980, résidant professionnellement au 6^{ème} étage, 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, et

- M. David Fallick, né à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 16 août 1963, résidant au 6^{ème} étage, 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 2 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10390. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 avril 2015.

Référence de publication: 2015052715/642.

(150059597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Financière CG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.182.547,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 168.395.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth of March.

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CG Capital S.A., a joint stock company (société anonyme) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 168359;

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given under private seal on March 25, 2015.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "Financière CG S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 12F, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 168395, incorporated by a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette dated April 25, 2012, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* under number 1372 of June 2, 2012, and which bylaws have been last amended pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, on June 12, 2012 and published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 1805, dated July 18, 2012.

II. The Company's share capital is set at seventy thousand Euro (EUR 70.000,00) represented by seventy thousand (70.000) shares of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of nine million one hundred twelve thousand five hundred forty-seven Euro (EUR 9.112.547,00) in order to raise it from its present amount of seventy thousand Euro (EUR 70.000,00) to nine million one hundred eighty-two thousand five hundred forty-seven Euro (EUR 9.182.547,00), by the creation and issuance of nine million one hundred twelve thousand five hundred forty-seven (9.112.547) new shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each (the New Shares), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - payment

The sole shareholder resolves to subscribe the New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, for an aggregate amount of nine million one hundred twelve thousand five hundred forty-seven Euro (EUR 9.112.547,00), by contribution in kind in the total amount of nine million one hundred twelve thousand five hundred forty-seven Euro and thirty-six Euro Cent (EUR 9.112.547,36), consisting in the conversion of nine million one hundred twelve thousand five hundred forty-seven (9.112.547) convertibles bonds of one Euro (EUR 1,00), together with the interest accrued and unpaid on the convertibles bonds as of March 25, 2015, each issued by the Company and held by CG Capital (the Convertible Bonds). The excess contribution in the amount of thirty-six Euro Cent (EUR 0,36) shall be allocated to the Company's legal reserve.

Evidence of the contribution in kind's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by a contribution declaration of CG Capital S.A., prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the Convertible Bonds.

Effective implementation of the contribution in kind

CG Capital S.A., prenamed, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Convertible Bonds and possesses the power to dispose of them, them being legally and conventionally freely convertible;
- the Convertible Bonds have not been transferred and no legal or natural person other than CG Capital S.A., prenamed, is entitled to any rights as to the Convertible Bonds;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Convertible Bonds, in order to duly carry out and formalize the conversion and to render it effective anywhere and toward any third party.

Report of the Company's manager

The report of the managers of the Company, dated March 25, 2015, annexed to the present deed, attests that the manager of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of her responsibility, legally bound as managers of the Company owing the above described contribution in kind, expressly agree with its description, its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

IV. Pursuant to the above resolutions, article 6 paragraph 1 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The share capital is set at nine million one hundred eighty-two thousand five hundred forty-seven Euro (EUR 9.182.547,00) represented by nine million one hundred eighty-two thousand five hundred forty-seven (9.182.547) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.”

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour de mars.

Par-devant Nous, Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CG Capital S.A., une société anonyme établie et existante sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168359,

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 25 mars 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par leur mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie et existante au Grand Duché de Luxembourg sous la dénomination «Financière CG S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168395, constituée par acte de Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch/Alzette en date du 25 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1372 du 2 juin 2012 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Francis Kessler, en date du 12 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1805 en date du 18 juillet 2012.

II. Le capital social de la Société est fixé à soixante-dix mille Euro (EUR 70.000,00) représenté par soixante-dix mille (70.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de neuf million cent douze mille cinq cent quarante-sept Euro (EUR 9.112.547,00) pour le porter de son montant actuel de soixante-dix mille Euro (EUR 70.000,00) à neuf million cent quatre-vingt-deux mille cinq cent quarante-sept Euro (EUR 9.182.547,00), par la création et l'émission de neuf million cent douze mille cinq cent quarante-sept (9.112.547) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune (les Nouvelles Parts Sociales), investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique décide de souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, pour un montant total de neuf million cent douze mille cinq cent quarante-sept Euro (EUR 9.112.547,00), par apport en nature d'un montant total de neuf million cent douze mille cinq cent quarante-sept Euro et trente-six cents (EUR 9.112.547,36) consistant en la conversion de neuf million cent douze mille cinq cent quarante-sept (9.112.547) obligations convertibles émises d'un Euro (EUR 1,00), ensemble avec les intérêts courus et impayés sur les obligations convertibles au 25 mars 2015, chacune émises par la Société et détenues par CG Capital S.A., prénommée, (les Obligations Convertibles). L'excès d'apport d'un montant de trente-six cents (EUR 0,36) est alloué au compte de réserve légale de la Société.

Preuve de l'existence et valeur de l'apport en nature

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par une déclaration d'apport de CG Capital S.A., prénommée, certifiant qu'elle est propriétaire sans restriction des Obligations Convertibles.

Réalisation effective de l'apport en nature

CG Capital S.A., prénommée, par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restriction des Obligations Convertibles et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement convertibles;
- les Obligations Convertibles n'ont pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que CG Capital S.A., prénommée, ne détient de droit sur les Obligations Convertibles;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des Obligations Convertibles, aux fins d'effectuer leur conversion et la rendre effective partout et vis-à-vis de tous tiers.

Rapport des gérants de la Société

Le rapport des gérants de la Société, en date du 25 mars 2015, annexé aux présentes, atteste que les gérants de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société à raison de l'apport en nature décrit plus haut, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations.

V. Suite aux résolutions ci-dessus, l'article 6 paragraphe 1 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à neuf million cent quatre-vingt-deux mille cinq cent quarante-sept Euro (EUR 9.182.547,00) représenté par neuf million cent quatre-vingt-deux mille cinq cent quarante-sept (9.182.547) parts sociales, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.»

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27/03/2015. Relation: EAC/2015/7133. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 07/04/2015.

Référence de publication: 2015051743/142.

(150060087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Parsa Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3871 Schiffflange, 13, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 187.582.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

SE SONT REUNIS

1. Monsieur Charles FARANGUE HARIRI, salarié, né à Aubervilliers (France) le 8 novembre 1993, demeurant à F-57390 Audun-Le-Tiche (France), 65, rue Saint-François, associé commanditaire,

2. Monsieur Mathieu FARANGUE HARIRI, gérant de sociétés, né à Aubervilliers (France), le 17 août 1988, demeurant à F-57390 Audun-Le-Tiche (France), 65, rue Saint-François, associé commandité,

ici tous deux représentés par Monsieur Gérard LUSATTI, chef-comptable, né le 1^{er} mai 1976 à Villerupt (France), demeurant à F-57390 Audun-Le-Tiche (France), 6, rue Robert Krüger,

en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés commandité et commanditaire de la société en commandite simple de droit luxembourgeois «Pãrsã Invest», établie et ayant son siège social à L-3871 Schifflange, 13, rue de la Paix, inscrite auprès du Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B. 187.582, constituée suivant acte sous seing privé, le 2 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2104, du 8 août 2014 (ci-après la «Société»),

Qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils s'entendent par ailleurs dûment convoqués et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la forme juridique de la société en commandite simple en une société à responsabilité limitée sans changement de sa personnalité juridique et sans changement de sa dénomination.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de onze mille cinq cents euros (11.500.- EUR) pour le porter de son montant actuel de mille euros (1.000.- EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) sans création de nouvelles parts sociales.

Troisième résolution

L'assemblée décide de libérer intégralement l'augmentation de capital par incorporation des résultats reportés à concurrence de ONZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 11.500,00).

La preuve de l'existence des prédicts résultats a été apportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément, par un bilan arrêté au 31 décembre 2014 et signé par Monsieur Gérard LUSATTI, comptable de la société,

Pour le surplus, la preuve que la valeur de la société après l'augmentation de capital prédécrite correspond au moins au capital souscrit de la société, a été apportée au notaire instrumentaire par un certificat du 4 mars 2015 signé par l'associé commandité et contresigné par Monsieur Gérard LUSATTI, comptable de la société.

Lesquels bilan et certificat resteront, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet:

- toutes prestations de conseil en stratégie, matière technique, informatique, administrative, financière, commerciale et/ou touchant la gestion et l'animation des filiales du groupe en général.

- toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion de propriété intellectuelle, l'achat, la vente, la protection et l'analyse de brevets et licences dont elle est propriétaire et/ou pour le compte de toute société avec laquelle elle aurait une relation contractuelle.

- la prise de participation directe ou indirecte dans le capital de toute société, quel qu'en soit l'objet, par voie notamment de souscription, apport, acquisition d'actions ou de tous autres droit sociaux; ainsi que l'aliénation par vente, échange de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

- la gestion de patrimoine immobilier et plus largement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou favorisant son extension; ainsi que l'accord à toute société du groupe ou à tout actionnaire, tous concours, prêts, avances ou garanties dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915.

Et plus généralement, la société a pour objet toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini ou à tous autres objets similaires ou connexes ou encore susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

Cinquième résolution

En conséquence, l'assemblée décide de refondre intégralement les statuts de la Société et de les arrêter comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet:

- toutes prestations de conseil en stratégie, matière technique, informatique, administrative, financière, commerciale et/ou touchant la gestion et l'animation des filiales du groupe en général.

- toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion de propriété intellectuelle, l'achat, la vente, la protection et l'analyse de brevets et licences dont elle est propriétaire et/ou pour le compte de toute société avec laquelle elle aurait une relation contractuelle.

- la prise de participation directe ou indirecte dans le capital de toute société, quel qu'en soit l'objet, par voie notamment de souscription, apport, acquisition d'actions ou de tous autres droit sociaux; ainsi que l'aliénation par vente, échange de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

- la gestion de patrimoine immobilier et plus largement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou favorisant son extension; ainsi que l'accord à toute société du groupe ou à tout actionnaire, tous concours, prêts, avances ou garanties dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915.

Et plus généralement, la société a pour objet toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini ou à tous autres objets similaires ou connexes ou encore susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prendra la dénomination «Pärsä Invest».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Schifflange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR) représenté par dix (10) parts sociales d'une valeur nominale de MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1.250.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Entre associés les parts sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est/sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article soient respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant, respectivement du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces mandataires, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Sixième résolution

A toute fin utile, l'assemblée constate que Monsieur Mathieu FARANGUE HARIRI, préqualifié passe de son statut d'associé commandité à celui d'associé et constate qu'il n'est donc plus gérant et décide de lui donner décharge de son mandat pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

En conséquence, l'assemblée décide de nommer Monsieur Mathieu FARANGUE HARIRI en tant que gérant pour une période indéterminée.

Avertissement

L'attention du comparant a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir, le cas échéant, des autorités compétentes les autorisations et/ou agréments requis afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 2 des présents Statuts.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, celui-ci a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. LUSATTI, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 25 mars 2015. Relation: 2LAC/2015/6491. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR COPIE CONFORME.

Beringen, le 7 avril 2015.

Référence de publication: 2015052570/174.

(150059967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

V Management s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 170.667.

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 avril 2015.

Référence de publication: 2015052752/11.

(150060241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Ardagh Packaging Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 156.452.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of the month of March;

Before Us Me Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned;

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of Ardagh Packaging Luxembourg Finance S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 156452 and having a share capital of EUR 12,500 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 27 October 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2695 of 8 December 2010.

THERE APPEARED:

Ardagh Packaging Ireland Holdings Limited, a company incorporated under the laws of Ireland, having its registered office at 4, Richview Office Park, Clonskeagh, Dublin 14, and being registered with the Companies Registration Office of Ireland under number 489774 (the Shareholder),

here represented by Peggy Simon, employee, professionally residing in L-6475, Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy from the Shareholder, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder acting in the name and on behalf of the Shareholder, and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record that:

I. All of the five hundred (500) shares of the Company each with a par value of twenty-five Euro (EUR 25), representing the entire subscribed share capital of the Company which is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) are represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda reproduced hereinafter.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Deletion of article 9 of the articles of association of the Company in its entirety and replacing it with a new article 9.

2. Approval of the resignation of Mr. Paul Coulson as manager of the Company, with immediate effect, and granting of discharge for the performance of his mandate.

3. Appointment of Mr. David Matthews, Mr. Wolfgang Baertz and Mr. Niall Wall as managers of the Company, with immediate effect, for an indefinite period.

4. Miscellaneous.

III. After deliberation the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to delete article 9 of the articles of association of the Company in its entirety and to replace it by the following:

“ 9. Procedure.

9.1 The board of managers may appoint a chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

9.2 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon request of any manager.

9.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.4 The board of managers can validly deliberate and act only if at least two of its members are present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that, if the shareholder(s) have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, at least one Class A manager and one Class B manager (in each case, whether in person or by proxy) votes in favour of the resolution. The chairman shall not be entitled to a second or casting vote.

9.5 The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by the chairman (if any), by the manager who presided at the meeting or by all the managers present at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7 Resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile."

Second resolution

The Meeting resolves to approve the resignation of Mr. Paul Coulson as manager of the Company, with immediate effect, and to grant him full discharge for the performance of his mandate.

Third resolution

The Meeting resolves to appoint, with immediate effect, the following persons as managers of the Company for an indefinite period:

Mr. David Matthews, born in Cardiff, United Kingdom, on 15 January 1964, residing professionally at 10 Portman Square, London W1H 7BG, United Kingdom;

Mr. Wolfgang Baertz born in Dusseldorf, Germany, on 19 June 1940, residing professionally at 4, Buchen bei den 5, Bridel, L-8123 Luxembourg; and

Mr. Niall Wall born in London, United Kingdom, on 15 December 1962, residing professionally at 10 Portman Square, London W1H 7BG, United Kingdom.

No further item being on the agenda of the Meeting, the Meeting is adjourned.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, stated that, by request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

The notarial deed having been read to the proxyholder of the appearing party, such proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois de mars;

Par-devant Nous Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg;

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés d'Ardagh Packaging Luxembourg Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156452 et ayant un capital social de 12.500 EUR (la Société), constituée suivant acte de Maître Carlo WERSANDT, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 27 Octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2695 du 8 décembre 2010.

A COMPARU:

Ardagh Packaging Ireland Holdings Limited, une société constituée sous les lois d'Irlande, ayant son siège social au 4, Richview Office Park, Clonskeagh, Dublin 14, immatriculée au Companies Registration office d'Irlande sous le numéro 489774 (l'Associé),

ici représentée par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475, Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

La procuration de l'Associé, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom et pour le compte de l'Associé et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

L'Associé, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La totalité des cinq cents (500) parts sociales de la Société, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25 EUR) représentant la totalité du capital social souscrit de la Société d'un montant de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR), sont dûment représentées à l'Assemblée, qui est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour reproduit ci-après;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Suppression de l'article 9 des statuts de la Société dans son intégralité et remplacement de cet article par un nouvel article 9.

2. Approbation de la démission de M. Paul Coulson, avec effet immédiat, en tant que gérant de la Société et décharge pour l'exercice de son mandat.

3. Nomination de M. David Matthews, M. Wolfgang Baertz et M.

Niall Wall en tant que gérants de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

4. Divers.

III. Après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer l'article 9 des statuts de la Société dans son intégralité et de le remplacer par ce qui suit:

« 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres et peut choisir un secrétaire, gérant ou non, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

9.2 Le Conseil de gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, ou à la demande de chaque gérant.

9.3 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.4 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à la condition que, si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B (à chaque fois soit en personne soit par procuration) votent en faveur de la résolution. Le Président ne dispose pas d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

9.5 Les résolutions du conseil de gérance seront inscrites dans des procès-verbaux signés par le président (le cas échéant), par le gérant qui a présidé la réunion ou par tous les gérants présents à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions écrites signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'approuver la démission de M. Paul Coulson en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat, et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

M. David Matthews, né à Cardiff, Royaume-Uni, le 15 janvier 1964, demeurant professionnellement à 10 Portman Square, Londres W1H 7BG, Royaume-Uni;

M. Wolfgang Baertz, né à Dusseldorf, Allemagne; le 19 juin 1940, demeurant professionnellement à 4, Buchen bei den 5, Bridel, L-8123 Luxembourg; et

M. Niall Wall, né à Londres, Royaume-Uni, le 15 Décembre 1962, demeurant professionnellement à 10 Portman Square, Londres W1H 7BG, Royaume-Uni.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée, l'Assemblée est clôturée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 31 mars 2015. Relation: GAC/2015/2682. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 02 avril 2015.

Référence de publication: 2015051534/168.

(150059646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

DWS Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 25.754.

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq mars.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Caroline RAMIER, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 40, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

agissant en sa qualité de mandataire des actionnaires de la société anonyme

«DWS Investment S.A.»

avec siège social à L-1115 Luxembourg, 2 Boulevard Konrad Adenauer,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 25.754,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 15 avril 1987, publié au Mémorial C numéro 131 en l'an 1987. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentation, alors de résidence à Pétange, en date du 15 avril 2014.

Laquelle a requis le notaire instrumentant à faire acter ce qui suit:

Suivant acte reçu par le notaire instrumentation en date du 15 avril 2014, enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 avril 2014, Relation: EAC/2014/5360, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro de dépôt L140064124, a été signé l'assemblée générale précitée.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction dudit acte dans la deuxième résolution prise relative à la refonte des statuts, à l'article 5, premier alinéa, qui doit se lire correctement:

« **Art. 5. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt dreißig Millionen sechshundertsiebenundsiebzigtausendvierhundert Euro (30.677.400.- EUR) und ist in dreissigtausend (30.000) Aktien der Klasse A und dreissigtausend (30.000) Aktien der Klasse B mit einem Nennwert von fünfhundertelf Komma neunundzwanzig Euro (511,29 EUR) je Aktie eingeteilt.»

Il y a par conséquent lieu de rectifier cela à tout endroit où l'erreur matérielle a été commise.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée faite à la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: C. RAMIER, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 31 mars 2015. Relation: 2LAC/2015/6995. Reçu douze euros 12.-

Le Receveur (signé): M. HALSDORF SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

LUXEMBOURG, le 7 April 2015.

Référence de publication: 2015051714/37.

(150060238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.
